



ORDONNANCE DU ROY,

PORTANT EXEMPTION DE LOGEMENT de Gens de Guerre & Contributions à iceux pendant deux ans, en faveur de ceux qui estans de la Religion Prétendue Reformée se sont convertis & faits Catholiques, depuis le premier Janvier dernier, & qui se convertiront cy après.

Du onzième Avril 1681.

DE PAR LE ROY.



SA MAJESTÉ ayant esté informée que plusieurs de ses Sujets de la Religion Prétendue Reformée, lesquels sont en volonté de se Convertir, & d'embrasser la Catholique, Apostolique, & Romaine, en sent néanmoins divertis & retenus par l'apprehension qu'ils ont, que par le credit qu'ont les Seigneurs des lieux de leur demeure, qui sont de lad. R. P. R. sur ceux qui font le departement & la distribution des logemens des Gens de Guerre qui y passent ou y sejourneront, suivant les Ordres & Routes de Sa Majesté, ils ne soient après leur Conversion, chargez dudit logement de Gens de Guerre; Et estant bien aisé de leur ôter tout sujet de crainte à cette occasion. SA MAJESTÉ a ordonné & ordonne, veut & entend, que ceux de ses Sujets de ladite R. P. R. qui se sont convertis & faits Catholiques, depuis le premier jour de la presente année 1681, & qui se convertiront cy-aprés, soient & demeurent exempts & déchargez pendant le temps de deux années, non seulement du logement de ses Gens de Guerre, tant d'Infanterie que de Cavalerie, François & Estrangere, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui passeront, logeront & sejourneront, ou seront envoyez en quartier dans les Villes & lieux de leur résidence actuelle, mais aussi de toutes Impositions & Aides qui se pourroient faire par la permission & les Ordres de Sa Majesté à l'occasion desdits Logemens, & ce nonobstant les Reglemens & Ordonnances militaires, même celuy du 4^e Novembre 1651, & les Arrests du Conseil rendus en consequence, & qui les confirment, auxquels Reglemens, Ordonnances & Arrests Sa Majesté a dérogé & déroge en faveur desdits nouveaux Convertis, ou qui se convertiront cy-aprés, & ne veut avoir aucun effet à leur égard pendant ledit temps de deux ans. MANDE & ordonne Sa Majesté aux Gouverneurs & ses Lieutenans généraux en ses Provinces & Armées, Intendans ou Commissaires départis pour l'exécution de ses Ordres dans sesdites Provinces & Generalitez, Chefs & Officiers commandans & conduisans sesdites Troupes, Baillifs, Senéchaux, Prevosts, leurs Lieutenans, Maires, Consuls, Echevins, Capitouls, Jurats, & Syndics desdites Villes & lieux, & aux Commissaires ordinaires des Guerres ordonnez à la conduire & police de sesdites Troupes, de tenir la main chacun à son égard à l'exacte observation & execution de la Presente, laquelle Sa Majesté veut estre publiée & affichée dans ses Villes & Places, & autres lieux que besoin sera, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. FAIT à S. Germain en Laye le onzième jour d'Avril 1681. Signé, LOUIS: Et plus bas, LE TELLIER.

HENRY LAMBERT, CHEVALIER, SEIGNEUR
d'Herbigny, Marquis de Tibouville, Conseiller du Roy en ses Conseils,
Maître des Requestes ordinaire de son Hôtel, Commissaire départy par Sa
Majesté pour l'exécution de ses Ordres en la Province de Dauphiné.

NOUS Commissaire susdit, ordonnons que ladite Ordonnance du Roy du onzième de ce mois sera executée selon sa forme & reneur dans l'étendue de nostre département; & en consequence qu'elle sera lue, publiée & affichée par tout où besoin sera, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance. Fait à Grenoble le vingt-huitième Avril mil six cens quatre vingts-vn.

Lambert

PAR MONSIEUR,

Lambert

Le Roy a permis par son Edit du 24 Mars 1681 de laisser à la disposition de ceux qui se convertiront de la Religion Prétendue Reformée à la Catholique, Apostolique & Romaine, pendant deux ans, l'exemption de logement de Gens de Guerre & de Contributions. Lesdits Convertis ont été informés par le Roy de ladite Ordonnance, & ont été invités à se convertir. Lesdits Convertis ont été informés par le Roy de ladite Ordonnance, & ont été invités à se convertir. Lesdits Convertis ont été informés par le Roy de ladite Ordonnance, & ont été invités à se convertir.